

Concertation sur la liaison souterraine en courant continu France-Espagne**Atelier territorial 3 - Centre
Réunion 3 - 12 janvier 2010 - Mairie de Trouillas****Compte-rendu****Présents**

M. Rémy Attard	Maire de Trouillas
M. Joseph Ayats	Collectif Non à la THT
M. Henri Badie	Adjoint représentant M. Marie, maire de Banyuls-dels-Aspres
M. Pierre Dupouy	Cabinet de Jacqueline Irlès
Mme Nicole Lara	Conseillère, mairie de Ponteilla-Nyls
M. Claude Marcon	Collectif Non à la THT
M. André Marie	Maire de Banyuls-dels-Aspres
M. Jean-Claude Péralba	Maire de Villemolaque, Président du Sydeco THT66
M. Francesc Pougault	Defensa de la Terra
M. Louis Puig	Maire de Ponteilla-Nyls
M. Jean Roque	1 ^{er} adjoint de M. Caseilles, maire de Toulouges
M Jean-Louis Vernet	Adjoint mairie de Canohès
M. François Bertault	CNDP
M. Jannick Boulin	Concertant du projet France-Espagne
M. Yves Decoeur	Directeur du Projet France-Espagne et Directeur général de INELFE
Mme Nathalie Canevet	Secrétariat Logistique
Mme Isabelle Lilli	Secrétariat Logistique
<i>Excusé :</i>	
M. Jean Amouroux	Maire de Tresserre

RAPPEL DU CONTEXTE

- Ceci est la troisième et dernière réunion de l'atelier 3 (Centre), dans le cadre de la concertation sur le projet de liaison France-Espagne en courant continu (phase 2).
- Les discussions portent sur le tracé depuis le point « PK0 » (point de raccordement de la LGV actuelle à son prolongement futur vers Montpellier), jusqu'au croisement entre la LGV et la RD 900, aux abords du Boulou.

- La réunion se déroule sous la présidence de Jean-Claude Péralba, maire de Villemolaque et Président du Sydeco THT 66, et en présence de Monsieur Bertault, représentant la CNDP.

1. CONFIRMATION DU TRACE DE LA LIAISON SOUTERRAINE A L'OUEST DE LA LGV

Position de la mairie de Trouillas

M. Attard, confirme que son Conseil municipal accepte un positionnement de la liaison côté ouest de la LGV sur le territoire de Trouillas. La seule réserve concernait un verger d'amandiers au sud-ouest du bassin de rétention, mais RTE s'est engagé à préserver les amandiers.

Village catalan : position d'ASF

Le maître d'ouvrage a rencontré le Directeur d'exploitation d'ASF. Celui-ci a donné son accord pour un passage de la liaison en courant continu en bordure de l'aire du Village Catalan.

M. Decoeur souligne l'esprit d'ouverture dont ASF a fait preuve dans cette discussion, tout comme dans les discussions en première phase de la concertation, car le tracé proposé représente une certaine gêne pour le gestionnaire autoroutier, pour deux raisons :

- il s'approche à une vingtaine de mètres de l'hôtel implanté sur l'aire du Village Catalan ;
- cette aire fait actuellement l'objet d'un projet de réaménagement, en vue de la dynamiser.

Dans ce contexte, l'arrivée d'une liaison électrique souterraine n'est pas précisément un élément facilitateur.

2. COMPLEMENTS D'INFORMATIONS SUR LE CHAMP MAGNETIQUE DANS LES ZONES D'EPANOUISSEMENT DES CABLES

A l'issue de la présentation des valeurs attendues de champs magnétiques à l'aplomb de la liaison souterraine lors de la précédente réunion d'atelier, les participants avaient souhaité des compléments d'informations sur les zones d'épanouissement des câbles avant les passages en sous-œuvre.

Le maître d'ouvrage a dénombré 4 catégories différentes de passages en sous-œuvre du point de vue du champ magnétique. Il présente les résultats des simulations effectuées.

Catégorie 1 : forage droit sous une voie "de niveau" avec le niveau naturel (cas du passage sous une voie ferrée, une route...)

- En amont et en aval du forage, on se trouve dans une configuration de section courante, avec un champ maximum d'environ 45 μT à 1 mètre du sol, et 70 μT à une hauteur de 50 centimètres.
- A l'aplomb de la voie, les câbles sont écartés et on a une profondeur du forage droit de 2 mètres, ce qui augmente légèrement le champ maximum : environ 90 μT pour une hauteur de mesure de 1 mètre et 130 μT à 0,5 mètre au-dessus de la voie.

- Entre les deux, dans la zone dite d'épanouissement des câbles et pendant quelques mètres, on obtient **une valeur intermédiaire, c'est-à-dire comprise entre 45 μ T et 90 μ T pour une hauteur de mesure de 1 mètre et entre 70 μ T et 130 μ T à 0,5 m.**

Dans tous les cas, la zone d'épanouissement s'étend sur moins de 5 mètres de long.

Le maître d'ouvrage a recensé huit forages droits de catégorie 1, sur l'ensemble du tracé de la liaison.

Pour l'atelier 3, trois passages de voirie sont concernés :

- ✓ la RD 612a au niveau du Mas de l'Arbre,
- ✓ la RD 37 au nord-est de Villemolaque,
- ✓ la RD 40 au niveau du rond-point de Banyuls.

Dans l'atelier 2, trois passages concernés également :

- ✓ la traversée de la RD 614 entre Baixas et les Quatre Chemins,
- ✓ la traversée de la RD 916, qui passe devant l'Intermarché au Soler,
- ✓ la traversée de la voie SNCF au Soler, entre la RD 916 et la RD39.

Enfin, deux cas pour l'atelier 4 :

- ✓ la traversée de l'ensemble RD 900 + ligne SNCF,
- ✓ la RD 618.

Catégorie 2 : cas d'un forage droit sous une voie surélevée par rapport au niveau naturel.

Ce cas est typique de l'atelier 3. Il se présente chaque fois qu'une voirie traverse la LGV, puisque un terrassement a été aménagé, afin que la voirie enjambe la LGV.

- En amont et en aval du forage dirigé, on est en situation de section courante.
- A l'aplomb de la voie traversée par le forage, celle-ci étant surélevée, et les hauteurs de mesure de 1 mètre ou de 0,5 mètre perdent une partie de leur intérêt.
Le maître d'ouvrage a donc calculé des valeurs pour des hauteurs de 2 mètres et 5 mètres au dessus de la nappe de câbles. Les valeurs maximales de champ magnétique calculées sont alors respectivement de 75 μ T (à une hauteur d'1 m) et 25 μ T (à 0,5 m).
- **Dans la zone d'épanouissement des câbles, le champ maximum sera de 130 μ T (à 1 m) ou 200 μ T (à 0,5 m),** et ce sur 2 à 3 mètres linéaires, et pour une profondeur de forage de 1,5 m par rapport au niveau naturel (en effet, la profondeur d'enfouissement est vraisemblablement ici inférieure à celle du forage de catégorie 1, du fait de la présence du terrassement).

Ce type de configuration concernera 6 endroits du tracé, tous sur le territoire de l'atelier 3, et pour les traversées des voiries suivantes :

- ✓ le chemin 105, couplé avec la piste cyclable à l'ouest de Canohès,
- ✓ la RD 23 (Ponteilla - Canohès),
- ✓ le chemin rural à 300 mètres au sud de la RD23,
- ✓ la traversée de la RD 23a entre Ponteilla et Nyls,
- ✓ la traversée du chemin rural à côté du mas Canterrane,
- ✓ la traversée de la RD 612.

Catégorie 3 : cas du forage dirigé

Au milieu du forage dirigé, les câbles s'enfoncent à des profondeurs importantes -de l'ordre de 14 à 15 mètres par rapport au niveau naturel- avant de remonter.

Dans ce cas de forage, les câbles sont plus « étalés » en largeur que dans les cas de forage précédents. En effet, chaque câble faisant l'objet d'un forage distinct, il faut s'écarter suffisamment pour ne pas risquer d'interférer avec le forage précédent au moment du percement. La nappe de câbles se présente donc en forme de « quenouille », entre les points de départ et d'arrivée des forages.

En amont et en aval du forage dirigé, on retrouve le champ observé en section courante. Au point bas du forage dirigé, sous l'obstacle à éviter, étant donné la profondeur importante, le champ est très faible, de l'ordre de 25 μ Tesla (à 1 m du sol).

Dans la zone d'épanouissement des câbles à l'amorce et en sortie du forage dirigé, il faut distinguer les situations à l'entrée et en sortie du forage dirigé.

- Au départ du forage dirigé, on se trouve dans un cas similaire à un forage de catégorie 1 (cas du forage droit sous une route de niveau), avec des valeurs de champ comprises entre 45 μ T et 90 μ T pour une hauteur de mesure de 1 mètre et entre 70 μ T et 130 μ T à 0.5 m.
- A l'arrivée du forage dirigé, étant donné que l'on maîtrise moins bien le point exact d'arrivée de chaque forage du fait qu'il est réalisé indépendamment des autres, on se trouve dans une situation similaire à la catégorie 2, avec un champ magnétique plus élevé sur un linéaire de 10 mètres environ : **130 μ T à 1 mètre de hauteur et 200 μ T à 50 centimètres de hauteur.**

Le forage dirigé de catégorie 3 se rencontrera en trois points du tracé de la liaison souterraine :

- ✓ **sur le territoire de l'atelier 3, à Villemolaque, pour traverser l'ensemble A9 - RD2 (forage long).**
M. Marcon observe avec satisfaction que la sortie du forage dirigé long sous l'A9, se fera dans l'enceinte du grillage de la LGV.
- ✓ pour le passage de la Têt (atelier 2) ;
- ✓ pour la traversée du Tech (atelier 4).

Catégorie 4 : cas du passage sous une agouille

Ce cas ne présente pas d'incidence particulière en termes de champ magnétique. En effet, le passage sous agouille ne nécessite pas de creuser très profond. De ce fait, l'épanouissement des câbles est moindre. Dans un certain nombre de cas, la traversée de l'agouille pourra vraisemblablement se faire à la même profondeur qu'en section courante.

Dans tous les cas, il s'agit de passages en sous-œuvre très ponctuels (sur quelques mètres).

Ainsi, en traversée d'agouilles, le champ magnétique sera au pire identique à celui observé pour un forage droit sous une route, à savoir 90 μT , y compris dans la zone d'épanouissement des câbles.

Selon M. Péralba les seuls points singuliers posant question sont ceux où l'on atteint des valeurs maximales de 200 μT (catégorie 2 essentiellement). Une valeur qu'il qualifie de « mauvais affichage » : certes elle ne pose aucun souci en matière de santé publique mais elle dépasse l'objectif théorique de 150 μT maximum figurant dans les conclusions de la phase I de la concertation.

M. Decoeur rappelle que les 200 μT correspondent à une mesure effectuée à 0,50 mètre du sol. A une hauteur de mesure de 1 mètre, hauteur systématiquement utilisée dans les normes, la valeur tombe aux environs de 130 μT .

Néanmoins, en tenant compte du champ terrestre, une valeur de 130 μT imputable à la seule liaison pourrait effectivement conduire à approcher voire dépasser légèrement les 150 μT cités en phase 1 de concertation comme objectif. De plus, les zones concernées seraient systématiquement hors emprise LGV, à l'*extérieur* du grillage.

Au vu de ces éléments, le maître d'ouvrage s'engage à étudier en détail chaque point de catégorie 2, où le champ magnétique viendrait dépasser la valeur cible, pour adapter les dispositions constructives afin de réduire le champ magnétique à une valeur compatible avec l'objectif affiché. Dans un grand nombre de cas, une profondeur supérieur ou un écartement des câbles légèrement plus faible pourraient suffire. En cas d'impossibilité, les choses seraient examinées au cas par cas, avec les acteurs locaux concernés.

M. Marcon affirme que le collectif « Non à la THT », même s'il n'est pas à 10 microteslas près, ne saurait accepter un dépassement des valeurs maximales admises par M. Le Ruz dans des zones accessibles au public.

3. QUESTIONS DIVERSES

Fibre optique

Suite à la consultation des différents opérateurs de télécommunication, RTE a pu recenser les fibres optiques se présentant sur le tracé de la liaison souterraine :

- une fibre optique sur la D612a, qui traverse la ligne LGV et donc le tracé de la liaison souterraine au niveau de Toulouges ;
- deux fibres optiques sur le chemin communal 105, où se trouve la piste cyclable Toulouges-Canohès ;
- à Villemolaque, au niveau de la D2, une fibre optique longe la LGV sur 150 mètres environ ;
- au niveau du Village Catalan, deux fibres optiques longent l'aire autoroutière jusqu'en limite de commune de Tresserre, sur un linéaire relativement important ;
- une fibre optique sous la D900, qui croise la LGV.

Ces premiers éléments, obtenus par simple échange de courrier, doivent maintenant être précisés. Pour ce faire, le maître d'ouvrage va effectuer des relevés sur le terrain et contacter les différents concessionnaires concernés, afin d'établir des plans précis. Ce travail permettra d'identifier les réseaux optiques à déplacer, le cas échéant, pour insérer la liaison souterraine.

Franchissement d'un canal d'arrosage à Banyuls-dels-Aspres

M. Marie demande comment se fera le passage sous le canal d'arrosage de Pas d'en Nègre et Salita, situé à proximité immédiate du Tech, à une dizaine de mètres de profondeur. Le maître d'ouvrage répond qu'a priori, la liaison passe à cet endroit en forage dirigé sous la rivière, donc à 4 ou 5 m sous le canal d'arrosage.

M. Marie demande à ce que ce point soit vérifié in situ. Le principe d'une visite sur le terrain, en présence du maître d'ouvrage, de la mairie, et du Président du Syndicat du Tech, est acté.

Bassin de Basse Castelnou à Canohès

Au niveau du bassin de Basse Castelnou, une visualisation plus précise du tracé en séance permet de lever toute ambiguïté. En effet, la liaison évite le bassin de Basse Castelnou, pour passer entre la LGV et le bassin de rétention de la LGV, dans des remblais récents.

En outre, le maître d'ouvrage assure qu'il prendra un soin tout particulier à ne pas détériorer les capacités de ces bassins et les ouvrages hydrauliques qui s'y rapportent (buses).

Jean-Louis Vernet, adjoint, rassuré, indique au maître d'ouvrage qu'il n'est donc pas nécessaire de rencontrer le syndicat de Basse Castelnou, comme évoqué lors de la précédente réunion.

M Péralba a proposé, pour clôturer les débats, un tour de table où l'ensemble des participants ont pu s'exprimer : aucune observation ou question n'a été formulée.

4. RELEVÉ DE CONCLUSIONS

- L'adoption du tracé à l'ouest de la LGV est confirmée sur le territoire de l'atelier 3.
- En conséquence, le président Péralba déclare l'atelier territorial n°3 clôturé.
- M. Bertault annonce une réunion du comité de synthèse avec Georges Mercadal début février, qui viendra conclure la seconde phase de concertation.
- MM. Bertault, Péralba et Decoeur se félicitent du climat constructif dans lequel se sont déroulés les échanges.